



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 mars 2023

PRESENTS : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Chantal CABESTAING, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

ABSENT : Régis NOTOT

ONT DONNE PROCURATION : Jacqueline CRETEUR à Catherine KOPEC, Elizabeth DESMETTRE à Bernadette DEHAENE, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS

Vacance de poste en cours de remplacement

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

12 PRESENTS – 15 VOTANTS

N°01 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, dite loi d'administration du territoire de la république (ATR) prévoit pour les établissements publics de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil d'administration dans un délai de deux mois précédents le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

Une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée. Ce rapport fait office de note explicative de synthèse. Il sert de base au débat de l'assemblée délibérante et il en est pris acte par une délibération spécifique. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget. Cette procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du Budget Primitif 2023.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Budget Primitif devrait s'équilibrer **en Dépenses et en Recettes de fonctionnement à 46 666,42 € et en Dépenses et en Recettes d'Investissement à 60 189,05 €**

En section d'investissement, des crédits seront mis, au chapitre 21 (59 589,05 €) afin de permettre au CCAS l'acquisition d'un logement d'hébergement d'urgence ce qui permettrait de pouvoir reloger un administré (incendie...) et au chapitre 27 (600 €) afin de verser du secours sous forme de prêt.

Les recettes d'investissement représentent pour l'essentiel l'excédent reporté (59 589,05 €)

En section de fonctionnement :

Les charges de personnel seront de 350,00 € correspondant aux cotisations obligatoires à l'URSSAF



Les charges de gestion courante comprenant notamment les secours aux personnes dans le besoin ainsi que la prise en charge des frais d'obsèques d'indigents seront de 40 550 €

Les charges exceptionnelles seront de 50,00 € correspondant aux autres charges exceptionnelles sur opérations

En section de fonctionnement, les charges à caractère général seront de 5 716.42 €

Les recettes de la section de fonctionnement représentent la reprise des résultats antérieurs de fonctionnement compte 002 de 14 179.42 € ainsi que la subvention de la commune pour 32 000,00 € et de 487,00 € de recettes diverses. Recettes affectées en totalité au financement de dépenses courantes (maintenance, dépense, secours à l'arbre de Noël)

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le rapport d'orientation budgétaire.

Avez-vous des remarques ? Nous allons passer au vote,

Mr OGER : Peut-on obtenir un logement avec 60 000 euros ?

Monsieur le Maire : c'est compliqué même avec travaux

Le logement situé rue Maton il fallait que la commune soit propriétaire pour obtenir des aides du département.

Mr OGER : il y a t'il une obligation dans la durée de l'investissement

Mr le Maire : Non aucune obligation

Décision du Conseil d'Administration – Adopté à la majorité 15 voix Pour

N°02 – Prise en charge des frais d'obsèques de Madame X

Vu le code de l'action sociale et des familles qui prévoit que la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Considérant le décès de Madame X survenue le 18/02/2023 à la Clinique Saint Roch de Marchiennes

Vu la situation financière de l'intéressée,

Vu la nécessité de procéder à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société de Pompes Funèbres Fontaine – 38 rue Loseleur à Marchiennes

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre en charge les frais d'obsèques de Madame X selon le devis des pompes funèbres Fontaine, d'un montant de 1314,00 €.

M.LE MAIRE Nous allons passer au vote :

Décision du Conseil d'Administration – Adopté à la majorité 15 voix Pour